



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 26 mars 2013

Nos Réf. : CODEP-DTS-2013-014143

ANTON PAAR

Parc Victoria
Immeuble Le Toronto
12, avenue de Scandinavie
91959 COURTABOEUF Cedex

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2013-1114 du 6 mars 2013

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Courtaboeuf le 6 mars 2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection. Elle a plus particulièrement porté sur vos activités de maintenance et de service après-vente. Les inspecteurs ont apprécié l'implication des intervenants pour répondre aux questions posées ainsi que la volonté de transmettre à l'ASN l'ensemble des informations utiles et nécessaires à la connaissance de l'appareil distribué par la société Anton Paar.

Les inspecteurs ont toutefois relevé un écart notable concernant l'absence d'autorisation encadrant l'utilisation de générateurs électriques de rayons X pour les opérations de maintenance ou de mise en service.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Utilisation de générateurs électriques de rayons X

Vous utilisez, dans le cadre de la mise en service et de la maintenance, des appareils électriques générateurs de rayons X commercialisés par votre société.

Or, dès qu'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants est mis sous tension et que l'émission de rayonnements ne peut être exclue, toute opération (maintenance, mise en service, etc.) est considérée comme une utilisation visée à l'article R. 1333-17 2°b du code de la santé publique, et est une activité soumise à un régime d'autorisation ou de déclaration.

Demande A1 :

Je vous demande de régulariser votre situation administrative auprès de l'ASN. Les informations relatives à la composition du dossier de demande d'autorisation d'utilisation de générateurs électriques de rayonnements ionisants sont disponibles sur le site www.asn.fr.

➤ Conditions d'intervention du personnel

Le personnel Anton Paar réalise la mise en service et la maintenance des appareils sur les sites des clients. Vous nous avez indiqué ne pas avoir tous les éléments relatifs à ces interventions, notamment les procédures de maintenance incluant le contrôle radioprotection avant remise de l'appareil au client.

Demande A2 :

Je vous demande de préciser à l'ASN les conditions d'intervention du personnel Anton Paar. Vous fournirez la procédure de maintenance et de mise en service appliquée par le personnel incluant les contrôles de radioprotection après intervention.

Demande A3 :

Je vous demande d'évaluer l'exposition potentielle des travailleurs au cours des opérations qu'ils réalisent. Le cas échéant, vous transmettez à l'ASN le certificat de formation de la PCR ainsi que le document formalisant sa désignation.

B. Compléments d'informations

➤ Conformité des installations à la norme NF C 15-160

Vous utilisez des générateurs électriques de rayonnements ionisants à poste fixe sur les sites de vos clients. L'arrêté du 30 août 1991 dispose que les appareils générateurs électriques de rayons X à poste fixe doivent être installés dans un local dont l'aménagement et l'accès doivent satisfaire aux règles générales fixées par la norme française homologuée NF C 15-160 concernant les installations pour la production et l'utilisation de rayons X pour les installations de radiologie industrielle. Ces dispositions peuvent être appliquées directement à une enceinte.

Demande B1 :

Je vous demande d'étudier l'opportunité de réaliser l'évaluation de la conformité à la norme NF C 15-160 des appareils "auto protégés" que vous distribuez de manière générique afin d'éviter que cette vérification soit réalisée au niveau de chacun de vos clients.

➤ Caractéristiques de l'appareil

L'appareil que vous fournissez est conforme à la norme NF C 74.100 mais l'ASN ne dispose pas de l'ensemble des éléments techniques relatifs à cet appareil, du mode d'emploi et des résultats des mesures confirmant l'absence de fuite de rayonnements ionisants réalisées avant la livraison.

Demande B2 :

Je vous demande de faire parvenir à l'ASN les éléments relatifs à la certification de votre appareil : certificat de conformité à la norme NF C 74.100, rapport de contrôle de certification et bulletin d'identification associé.

Demande B3 :

Je vous demande de faire parvenir à l'ASN les éléments relatifs à la radioprotection de votre appareil : débit de dose maximum à 10 cm des surfaces accessibles de l'appareil, signalisation lumineuse, informations présentes sur l'appareil ou sur la plaque signalétique apposée sur l'appareil.

Demande B4 :

Je vous demande de faire parvenir à l'ASN le mode d'emploi de votre appareil.

C. Observations

C.1 : L'article L. 4141-1 du code du travail dispose que l'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques relatifs à la radioprotection et les mesures prises pour y remédier. Cette information doit être formalisée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par le code de l'environnement, notamment son article L. 125-13, le présent courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
Et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE